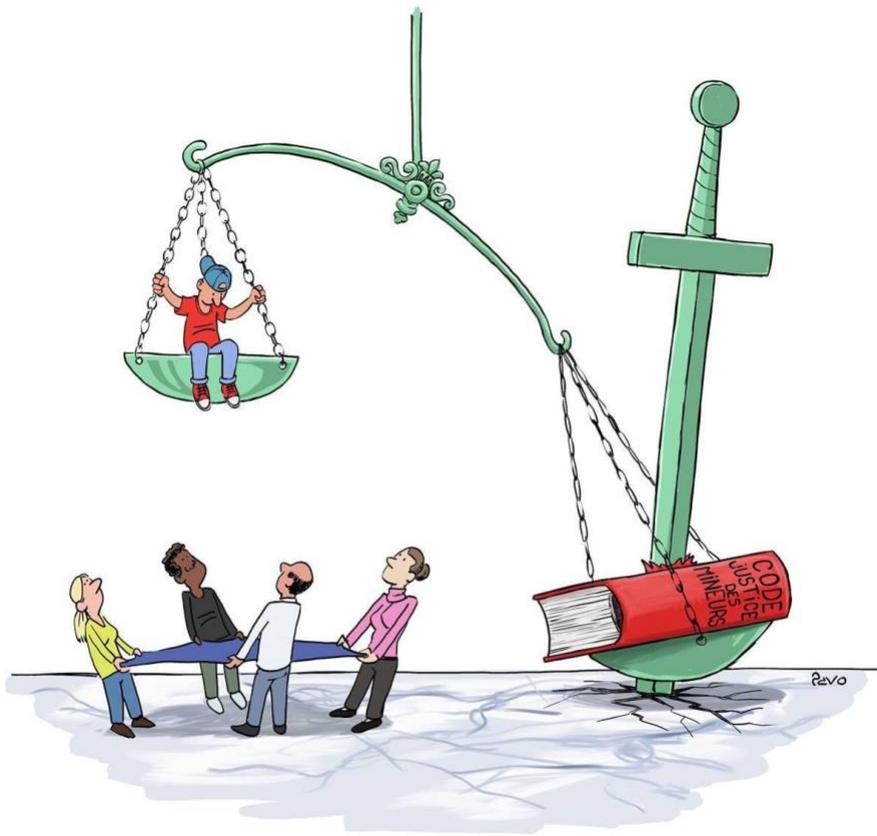


Le métier d'éducateur·ice de la protection judiciaire de la jeunesse : entre mission judiciaire et action sociale ?



PH13 – Penser, voir et designer le travail

Noé GRUGET, Maxence VAHEDI

Printemps 2024

Table des matières

<i>Introduction</i>	3
<i>I. Portrait organisationnel : l'EPJJ comme acteur·ice du système judiciaire</i>	4
A. Les prescriptions de l'EPJJ	4
B. Le quotidien de l'EPJJ.....	8
C. EPJJ vs SPIP : la question du nombre de dossiers	9
<i>II. L'EPJJ au cœur du terrain : un métier de contact</i>	11
A. Poser le cadre	11
B. Accompagner le·a jeune dans son parcours judiciaire et social	13
C. Faire le pont entre deux mondes	14
E. Le lien éducateur·ice - jeune, le beau du métier d'EPJJ	17
<i>III. La place de l'EPJJ dans notre société</i>	18
A. Traitement médiatique et politique, faits & reconnaissance sociétale	18
B. Évolutions récentes du métier	21
C. Évolutions historiques du métier	22
<i>Conclusion</i>	24
<i>Bibliographie</i>	25
<i>Annexes</i>	26

Introduction

Quel est le rôle de l'éducateur·ice de la protection judiciaire de la jeunesse (EPJJ) ?

Sur sa fiche métier Onisep, on peut lire que « [sa première mission] consiste à assurer le suivi des mesures prononcées par le juge des enfants ». « [F]onctionnaire du ministère de la Justice », iel « met en œuvre la décision judiciaire », « exerce dans le cadre d'un mandat judiciaire » et « propose une aide décisionnelle (civile ou pénale) aux magistrats¹ ». Sa prescription provient du ministère et iel doit lui rendre des comptes. Nous le comprenons immédiatement ; l'EPJJ est au cœur du système judiciaire, et plus précisément de la partie de l'institution chargée de la délinquance chez les mineur·e·s. Dès lors, est-iel simplement un acteur de plus du monde bureaucratique de la justice, veillant à l'application des peines telles que le·a juge l'exige ?

Il suffit de poursuivre la lecture de la fiche. Un peu plus loin, on lit : en « install[ant] une certaine proximité », et en étant « [c]onstamment à l'écoute, l'éducateur de la PJJ s'efforce de redonner confiance aux jeunes dont il a la charge, par exemple en reconstituant les liens qui les unissent à leur famille et à la société² ». L'EPJJ est aussi investi·e d'une mission d'action sociale, de terrain. Iel se rend dans les familles des enfants suivi·e·s, tisse des liens forts qui sont essentiels à son métier et ses qualités relationnelles constituent une partie fondamentale de son savoir-faire.

Toutefois, la relation liant le·a jeune et son EPJJ ne peut être de même nature que dans un service d'assistance sociale. Celle-ci doit être créée et entretenue « tout en fixant des limites³ ». « On est au ministère de la justice⁴ », rappelle un EPJJ à des jeunes fumant du cannabis au bout de la rue. Le cadre posé par la loi est ferme, et c'est d'ailleurs celui-ci qui oblige le·a jeune à se rendre à la PJJ, où l'on fait de temps à autre des rappels à la loi, où l'on travaille sur l'acte commis, où une absence peut être sanctionnée.

Mais alors, comment se positionne l'EPJJ ? Comment parvient-iel à créer du lien avec le·a jeune en difficulté, tout en représentant l'État en qualité de fonctionnaire de la justice ? L'EPJJ est-iel tendu·e entre ses injonctions judiciaires et administratives d'une part, et la variabilité des situations réelles des jeunes sur le terrain de l'autre ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous commencerons par dépeindre un portrait formel de l'EPJJ comme acteur·ice du système judiciaire. Ensuite, nous envisagerons son activité comme un métier de contact, dont le cœur réside dans le lien créé avec le·a jeune. Enfin, nous tenterons de cerner la place que prend l'EPJJ dans notre société et son évolution, afin de comprendre la manière dont elle impacte l'activité de ces travailleur·ses très souvent invisibilisés.

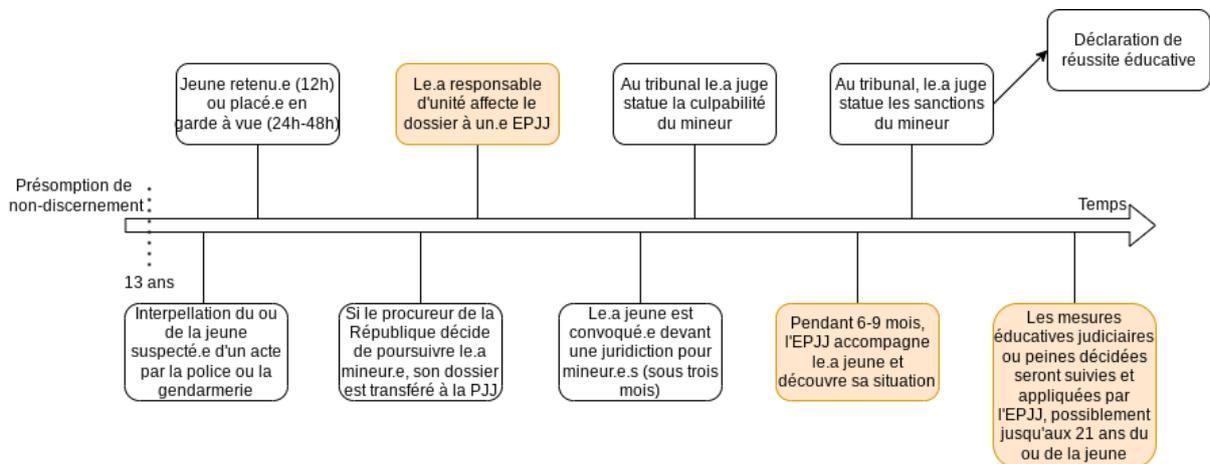
¹ Fiche Onisep « Éducateur/éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse ».

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Citation tirée du premier entretien, conduit avec Frédéric (tous les noms sont anonymisés).

I. Portrait organisationnel : l'EPJJ comme acteur·ice du système judiciaire



Intervention d'un·e EPJJ dans le traitement d'une procédure pénale concernant un·e mineur

Le métier d'EPJJ est au cœur de la procédure pénale de certain·e·s jeunes qui subissent une procédure judiciaire. Ses moments d'intervention sont ici représentés en orange. Dans ce premier temps de notre réflexion, il s'agira de voir quelles sont les actions de l'EPJJ. Se pencher sur l'activité d'EPJJ comme acteur·ice du système judiciaire nous montrera que ce métier est à la base de l'action éducative, et par là, de la justice des mineurs toute entière.

A. Les prescriptions de l'EPJJ

Pour comprendre le métier d'EPJJ, l'on peut d'abord voir ses sources de prescription, avant de s'attarder sur son quotidien, et ce que représente un dossier pour ellui.

L'EPJJ travaille pour le ministère de la Justice. L'ensemble de ses activités s'exercent dans son cadre, qu'il doit respecter inflexiblement⁵. Ainsi, *ses prescriptions formelles se limitent à celles du juge et de sa hiérarchie*.

Son ou sa responsable d'unité lui assigne des dossiers pénaux, et ses tâches judiciaires formelles consistent à faire des permanences au tribunal (PEAT) régulièrement et à écrire des rapports rendant compte de la situation du ou de la jeune pour le·a faire voir au ou à la magistrat·e.

⁵ Question : Que pensez-vous que l'on attend de vous en tant qu'EPJJ ?

Réponse : La juridiction et la hiérarchie attendent de l'EPJJ le respect du cadre judiciaire (selon le nouveau code pénal de la justice des mineurs).

(Retranscription du second entretien, avec Sophie)

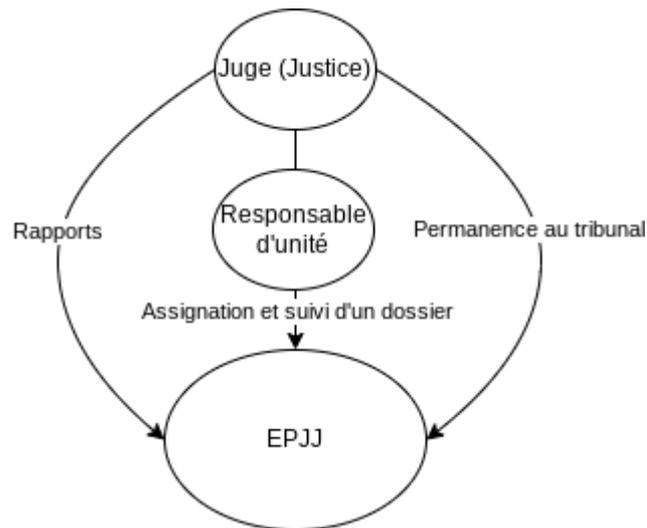


Schéma du prescrit formel de l'EPJJ

Avant de revenir sur ce cas général, notons qu'il existe parmi les missions de l'EPJJ un schéma particulier pour ce que l'on nomme les mesures d'investigation. Ces mesures, prescrites par le·a juge, regroupent un·e EPJJ, un·e psychologue et un·e assistant·e sociale. Elles durent 6 mois, et ont vocation à éclairer le·a juge sur une situation qu'il n'aurait pas réussi à cerner le temps d'une audience. Ainsi, ces trois acteur·ice·s essayent de déterminer puis de montrer au ou à la juge quelle est la situation de l'enfant (de 0 à 21 ans) et de sa famille.

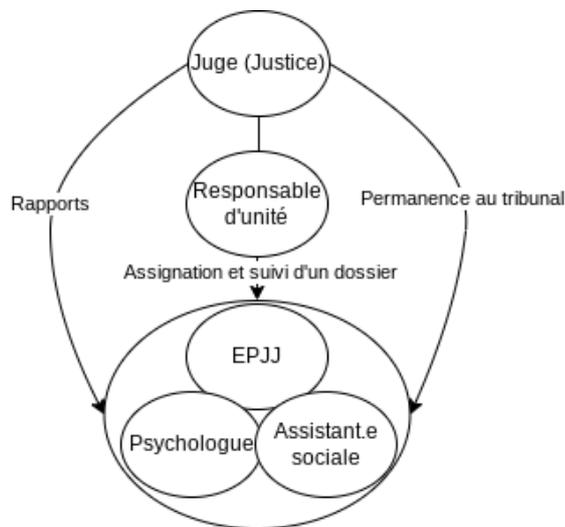


Schéma des mesures d'investigation

Pour revenir sur le cas général, ne considérer que les prescriptions formelles est insuffisant pour comprendre le métier d'EPJJ. En s'arrêtant à ces prescriptions, on oublie tout contact avec le·a jeune. Ainsi, pour éviter de passer à côté du métier, il faut aussi considérer les prescriptions informelles, afin de connaître les tâches qu'effectue habituellement l'EPJJ.

Le cœur du métier d'EPJJ est d'« éduquer » le·a jeune sur les plans judiciaires et sociaux, et d'accompagner le·a jeune et son entourage lors de l'éducation. Ainsi, nous pouvons compléter le schéma avec de nouveaux acteurs : le·a jeune et ses parents.

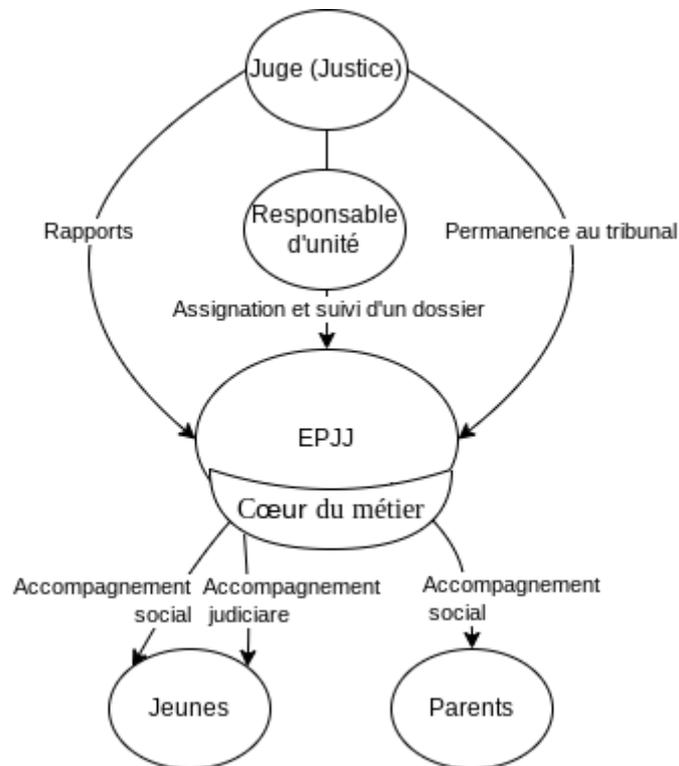


Schéma des tâches centrales du métier d'EPJJ

Le schéma ci-dessus résume les principales tâches d'un·e EPJJ. Toutefois, iel ne travaille pas seul·e. En cas d'absence, un·e autre peut le·a remplacer. Les EPJJ doivent toujours prévenir leur hiérarchie lors de déplacements dans une famille, afin qu'elle sache où iels sont à tout moment⁶. Certaines prescriptions organisationnelles peuvent s'ajouter à celle-ci. Par exemple, le directeur de service de l'UEMO (unité éducative de milieu ouvert) de Compiègne a prescrit la présence obligatoire d'un·e EPJJ sur le site d'accueil, afin qu'iel puisse répondre aux questions des parents en appel téléphonique. En l'occurrence, cette mesure n'a pas été instaurée car cela imposait de trop fortes contraintes aux EPJJ ; iels y étaient opposé·e·s et la direction a su les écouter. Ainsi, le réel du travail d'EPJJ au sein de son unité ressemble plutôt au schéma ci-dessous :

⁶ « Quand on sort de l'UEMO, ils sont forcément avertis d'où on va et de ce qu'on fait. » - Sophie.

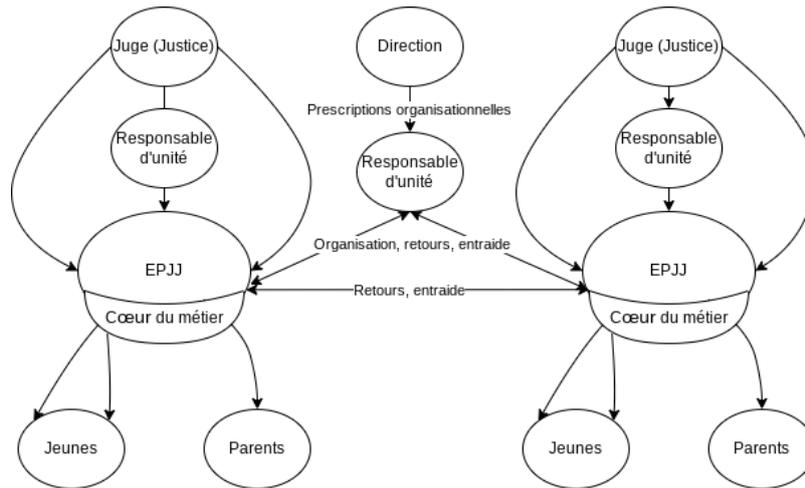


Schéma du travail réel de l'EPJJ au sein de son unité

Ainsi, l'on commence à voir le réel de l'activité d'EPJJ. Bien que les prescriptions formelles judiciaires et organisationnelles soient centrales et qu'elles structurent le métier, l'EPJJ et de nombreux autres acteurs collaborent pour répondre aux besoins du ou de la jeune. Iels ne se prescrivent pas formellement des tâches : iels travaillent ensemble pour mieux accompagner le ou la jeune. Parmi ces acteur·ice·s, nous avons entendu parler des infirmier·ère·s d'un centre hospitalier. Dans le cas d'un délit, l'aide sociale à l'enfance ne prend plus en charge le·a jeune. Si iel a besoin de soins ou d'une hospitalisation en hôpital de jour, « la porte d'entrée n'est pas forcément la bonne. On crée parfois des prises en charge. Normalement, [si on respectait strictement le prescrit,] on ne [passerait] pas une heure en hôpital de jour pour aider les soignants. Les soignants ne sont pas censés nous partager les informations⁷. » Grâce à ces organisations, qui ne sont pas prescrites, le·a jeune peut recevoir les soins dont iel a besoin. « On a une grande liberté vis-à-vis de la hiérarchie, mais quand on sort du cadre, on en parle pour qu'elle en soit informée⁸. »

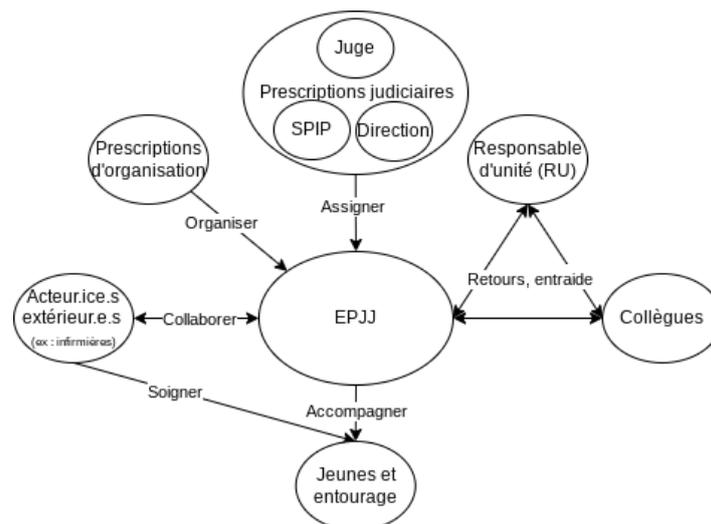


Schéma des acteur·ice·s impliqués dans l'accompagnement du ou de la jeune

⁷ Entretien avec Sophie.

⁸ *Ibid.*

Ainsi, les EPJJ travaillent en collaboration avec beaucoup d'acteur·ice·s, tout en étant la base (physique et hiérarchique) de l'activité judiciaire auprès des jeunes. Iels ont une grande liberté d'action, et peuvent prendre des initiatives. Celles-ci sont bien acceptées car les EPJJ informent leur hiérarchie de ce qu'ils ont prévu, et iels le font systématiquement avec leur aval.

Cette liste de prescriptions n'est bien sûr pas exhaustive : il y a de nombreuses prescriptions informelles que deux entretiens ne suffiraient à dévoiler, et chaque professionnel s'autoprescrit des tâches différentes, et différemment. Par exemple, une prescription anodine mais structurante dans le travail de Frédéric est d'écrire les rapports en gardant en tête qu'il sera lu par les parents. Ainsi, même si les rapports sont prescrits par le juge, les écrire à l'intention des parents modifie la prescription et le travail, et permet de réaliser un accompagnement des parents plus pertinent qu'un écrit très formel ou trop négatif.

B. Le quotidien de l'EPJJ

La fiche de poste définit les horaires de l'EPJJ, souvent de 8h30 à 17h. En réalité, chaque professionnel·le adapte ses horaires en fonction des dossiers et des urgences qu'il doit traiter. Par exemple, si des parents ne sont disponibles qu'après 17h, les EPJJ de l'UEMO de Compiègne acceptent souvent de les rencontrer après. Iels doivent jongler pour assurer un accompagnement qu'ils jugent digne tout en ne se tuant pas à la tâche. C'est une des tensions de tout métier social : savoir quand s'occuper de soi, et quand s'occuper des autres. Bien sûr, les deux sont liés : s'occuper des autres apporte du sens à son existence ; et bien sûr, si on est dans un mauvais état, on peine à s'occuper des autres.

Ainsi, les horaires au sein d'une journée d'un·e EPJJ sont variables. Leur contenu aussi fluctue beaucoup, et selon Frédéric c'est l'une des richesses du métier. Chaque journée présente un rythme différent, des urgences nouvelles et requiert des adaptations. Notamment, dans l'année, il y a une quarantaine d'évènements de « rush » (i.e. les défèvements), et les périodes de rush durent en général trois ou quatre semaines.

Une activité brièvement énoncée dans la partie précédente est l'écriture des rapports. Ce moment, le plus administratif et le moins apprécié des EPJJ, leur apporte malgré tout un moment pour réfléchir aux dossiers et reformuler les problèmes qu'ils ont pu observer. Si cela n'est pas le moment le plus plaisant ou spectaculaire de leur métier, celui-ci reste important dans la prise de recul qu'il permet.

Dans le domaine administratif, on trouve aussi les mails, qu'il faut traiter tous les jours.

Les semaines peuvent aussi être ponctuées par des permanences au tribunal (on est alors « de PEAT »). Ces permanences consistent principalement en un entretien de COPJ (convocation par officier de police judiciaire) suivi des audiences avec le·a juge.

À part ces éléments formels, les EPJJ ont une très grande liberté pour organiser leur temps, pour aller au sein des familles, travailler avec des partenaires externes (SPIP⁹ ou centre hospitalier par exemple). L'élément central, rappelons-le, est l'accompagnement des jeunes.

⁹ Voir ci-dessous : le Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation est l'équivalent judiciaire de la PJJ pour les majeurs (mais il présente de grandes différences dans le traitement des cas).

L'accompagnement individuel des jeunes est composé de plusieurs phases. D'abord, l'EPJJ organise un premier entretien avec ellui en présence de ses représentants légaux. Ensuite, l'EPJJ crée du lien avec le·a jeune au travers d'entretiens individuels, y évalue et travaille son rapport à la loi, et essaye de comprendre son parcours. Au travers d'investigations avec les partenaires scolaires et de *checkups* avec les parents, iel dresse un portrait plus complet du ou de la jeune et essaye de créer les conditions pour qu'iel puisse (re)construire sa vie. Parfois, l'EPJJ réalise davantage d'entretiens d'un certain type (individuel, avec les représentants légaux, avec le groupe scolaire), car cela lui semble plus utile pour le·a jeune et sa famille. Dans le cas où un·e jeune est incarcéré·e ou placé·e en centre pénitentiaire, l'EPJJ doit lui rendre visite a minima une fois toutes les trois semaines, et s'organiser pour ces visites qui peuvent être à l'autre bout de la France¹⁰.

Les EPJJ jouent également beaucoup sur l'éducation collective, aux travers de « projets éducatifs ». Ils peuvent prendre plusieurs formes. Certain·e·s jeunes sont condamné·e·s à effectuer un stage citoyenneté, qui sont organisés à l'UEMO. Pour tous·tes les autres jeunes, l'EPJJ organise, une demi-journée par mois, un travail autour des droits et devoirs. Enfin, un moment de contact et d'apprentissage fort peut être créé en prenant appui sur les activités sportives.

Ainsi, le quotidien de l'EPJJ varie selon les besoins du ou de la jeune et de sa famille. Il est rythmé par les impératifs de la justice. La grande liberté qu'iel a en dehors des permanences au tribunal est essentielle au métier : cela permet d'adapter son travail à chaque cas et parvenir ainsi à mieux accompagner chaque jeune¹¹.

C. EPJJ *vs* SPIP : la question du nombre de dossiers

Un·e EPJJ à temps plein suit en moyenne vingt-cinq jeunes simultanément. Ce nombre peut paraître vertigineux une fois que l'on sait ce que le suivi d'un·e jeune implique : création du lien avec ellui et sa famille, enquête auprès des autres institutions, visites en milieu fermé toutes les trois semaines le cas échéant, défèrements... Pourtant, ce chiffre est extrêmement faible comparé à ceux du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), dont chaque agent voit défiler des centaines d'adultes à coup de rendez-vous de dix minutes. Interrogée sur ce qui différencie le SPIP de la PJJ, Sophie¹² répond sans hésiter, « c'est la cadence ».

Voilà déjà une raison d'être du métier d'EPJJ, et plus largement de la PJJ : *donner du temps aux enfants*. Le nombre de dossiers réduit fait partie de l'essence-même de l'activité. Durant un de nos entretiens, Frédéric déclare : « on fait tout pour préserver cette humanité, cette bienveillance, cette empathie... ne pas faire ce que le SPIP fait » (*i.e.*, de la répression). Le différentiel d'échelle entre le SPIP et la PJJ entraîne, sans surprise, une différence de nature de l'activité. Là où la mission

¹⁰ Il arrive que des jeunes suivi·e·s par la PJJ (car par le tribunal) d'une ville soit incarcéré loin, pour des raisons de lieu d'arrestation ou d'effectif des prisons.

¹¹ En écho avec cette idée, Nicolas Sallée, dans "Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants" écrit que « les éducateurs ont négocié, et négocient encore, les frontières de leur intervention quotidienne en direction des jeunes délinquants ».

¹² Tous les prénoms sont anonymisés.

de l'EPJJ est de comprendre les conditions de vie de l'enfant suivi·e, le SPIP n'a tout simplement « matériellement pas le temps¹³ ». C'est précisément ce nombre réduit de dossiers qui permet à l'EPJJ d'être flexible, de se déplacer, d'en apprendre sur le·a jeune. Ce nombre réduit de dossiers qui lui permet d'apporter de la bienveillance, de l'humanité, de l'empathie dans le cadre rigide de la justice.

À la lumière des dynamiques qui meuvent les restructurations politiques des institutions et entreprises à l'ère du *lean management*, une question se pose assez naturellement : assiste-t-on à un glissement de la PJJ vers le SPIP ? La réponse à cette question, qui est d'ailleurs très biaisée, est très mitigée et ne peut certainement pas se résumer à un grand « oui ». En effet, les EPJJ interrogé·es lors de l'enquête déclarent connaître une légère baisse de la charge de dossiers ces dernières années. D'après elles, cette baisse suit celle des peines prononcées, elle est donc directement en lien avec les personnes en fonction au tribunal ainsi qu'aux politiques publiques¹⁴. Ce n'est pas pour autant que le métier d'EPJJ échappe aux rationalisations et à l'idéologie gestionnaire de notre société moderne. Si nous pouvons argumenter qu'un glissement de la PJJ vers le SPIP semble s'opérer sur certains plans¹⁵, celui de l'évolution l'effectif n'en fait certainement pas partie. À titre d'exemple, les EPJJ ne traitent aujourd'hui plus que des dossiers liés au pénal ; il fut un temps où le civil (ici, le préventif) prenait une place importante dans les missions de la PJJ. Cette mutation de l'activité pose bien sûr des questions qui transcendent la question de l'effectif. Nous discuterons plus largement les évolutions du métier et des missions de l'EPJJ dans le dernier temps de notre rapport.

Nous comprenons désormais que la charge réduite de nombre de dossiers suivis chez les EPJJ est à la fois un élément structurant de leur métier, et une de ses conditions d'existence¹⁶. Mais même lorsque l'on sait combien la PJJ est « bien lotie » en terme de nombre de dossiers à gérer, ayant conscience de la différence de qualité de service que cela implique, la question subsiste : comment gère-t-on vingt-cinq jeunes simultanément ? La réponse de Sophie est simple : l'effectif n'est pas ce qui est le plus important vis-à-vis de la charge de travail. À ce niveau d'accompagnement, le nombre de jeunes importe beaucoup moins que le degré de criticité de leur situation. Un·e EPJJ peut voir un·e jeune trois fois dans l'année comme trois fois par semaine.

L'approche quantitative de la question est mauvaise ; le métier d'EPJJ est par essence *qualitatif*. Iel crée et entretient des liens forts avec les jeunes en difficulté avec la loi. Iel construit un parcours et un accompagnement personnalisé pour chaque jeune. *Le métier d'EPJJ est un métier de lien social*. De ce point de vue, il est erroné de ne penser l'EPJJ que comme acteur du système judiciaire, il est aussi nécessaire de voir son activité comme une activité de terrain et d'action sociale.

¹³ Entretien avec Sophie.

¹⁴ Par exemple, les magistrats reçoivent la consigne d'envoyer moins en moins de dossiers.

¹⁵ Voir partie III.

¹⁶ Faire traiter à des EPJJ une quantité de dossiers semblable à celle traitées par les agents du SPIP reviendrait à tuer la raison d'être du métier.

II. L'EPJJ au cœur du terrain : un métier de contact

A. Poser le cadre

Comme vu précédemment, l'EPJJ est quotidiennement au contact de jeunes entretenant des rapports conflictuels avec le système judiciaire. Ici se trouve donc au cœur des tensions structurelles entre le·a jeune et la justice, qu'il représente malgré tout. Vient alors la question du cadre : d'une part, un cadre trop ferme ferait écho à celui du tribunal ou du commissariat, ce qui causerait l'impossibilité d'établir un lien fort avec le·a jeune, un des principaux moteurs pour sa réinsertion. Il est souvent impensable pour un·e délinquant·e de créer du lien avec un·e agent·e de police. Plus encore, le métier d'EPJJ n'aurait que peu d'intérêt s'il avait pour objet de transposer le cadre rigide de la loi dans les localités, sans y apporter cette humanité et bienveillance qui semble véritablement être sa valeur ajoutée à la Justice. D'autre part, un cadre trop informel ferait perdre légitimité légale de l'EPJJ vis-à-vis du jeune, qui est nécessaire au travail sur le rapport à la loi ainsi que pour poser des limites et éviter les débordements ou abandons de la part du ou de la jeune. Mais alors, comment poser un cadre qui ne soit ni trop ferme, ni trop mou ?

Sans surprise, la réponse n'a rien d'évident : les stratégies et les méthodes varient d'un·e EPJJ à l'autre, d'un service à l'autre ou même d'une situation à l'autre. Il s'agit d'ajustements constants et de dialogues entre cadre légal, objectifs, et attitude du ou de la jeune. Nous détaillons ici quelques éléments que nous avons rencontrés dans nos entretiens afin de cerner la manière dont les EPJJ posent un cadre propice à avancer avec le·a jeune, en allant des approches générales aux gestes plus spécifiques.

Une première stratégie qui nous a été partagée par Frédéric est le cloisonnement. Celui-ci garde les moments à dominante empathique et de création du lien d'une part, et les moments plus « sérieux » de l'autre, où on va par exemple travailler sur l'acte commis. Les entretiens plus formels et factuels permettent par exemple de creuser avec le·a jeune les raisons de son passage à l'acte. À l'inverse, les entretiens à dominante empathique sont des moments de convivialités où l'heure est à la création ou l'entretien des liens entre le·a jeune, sa famille et lui-même. Par exemple, lors de la première rencontre avec la famille, Frédéric ne « rentre pas direct dans le dur ». L'établissement du lien dans un premier temps peut alors être vu comme un moyen¹⁷ pour des discussions plus sérieuses faisant avancer la situation du ou de la jeune. Il est intéressant de noter que Sophie nuance ce point. Selon elle, il serait impensable de cloisonner l'activité empathique de l'activité judiciaire : il doit exister une porosité entre les deux qui sont en fait indissociables. « Dans chaque moment, l'empathie est centrale » ; que ce soit lors du contrôle judiciaire ou de l'entretien. Toutefois, Sophie déclare en exemplifiant cette nécessité d'empathie à tous les moments de son travail : « [si le jeune] ne va pas bien et qu'il faut reporter la discussion judiciaire, on la reporte ». Il est ainsi important de ne pas opposer strictement leurs deux visions, dans la mesure où Sophie parle bien de « discussion

¹⁷ Si le lien est un moyen pour travailler avec le jeune, cela n'est pas sa seule fonction ; nous verrons ensuite que le lien créé avec le·a jeune est également une des fins du travail de l'EPJJ.

judiciaire », signifiant une segmentation, aussi poreuse soit-elle, thématique de la discussion avec le·a jeune. Ce seul exemple de la segmentation du temps de travail laisse voir la complexité et la variabilité des visions et des méthodes mises en place par les EPJJ pour parvenir à un cadre qui soit sain et propice au travail avec le·a jeune.

Une seconde stratégie, cette fois partagée par Sophie, consiste à poser le cadre par le biais du juge. À la question « vous considérez-vous comme une figure d'autorité vis-à-vis de l'enfant ? », Sophie répond que non, que la figure d'autorité est le juge, et que le cadre qu'elle pose est celui du juge. Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse qu'une telle position permet de poser un cadre relativement strict au jeune, sans pour autant en être le·a responsable directe, et ainsi de concilier proximité et horizontalité avec respect du cadre légal.

D'après Sophie, ce cadre doit être posé dès le début, afin d'établir le lien sur de bonnes bases. Le cadre peut être clair et ferme sans pour autant être grave. Les familles arrivent souvent tendues – elles sont convoquées au ministère de la justice, n'ont pas choisi d'être là, voire ont peur pour leur enfant... Dans ce contexte, il est utile d'avoir des agents compétents pour faire redescendre la pression à un niveau plus convivial. À l'UEMO de Compiègne, le spécialiste en la matière se prénomme Salto, un adorable labrador noir qui fait un excellent comité d'accueil. Salto épaulé Sophie au quotidien dans son travail et participe au maintien du cadre de travail. D'une part, la présence de Salto est très apaisante (nous avons testé et approuvé) ; de l'autre, son attitude (à l'affut et prêt à aboyer en cas d'escalade avec un parent ou un·e jeune lors d'entretien) permet de calmer le jeu si besoin.

B. Accompagner le·a jeune dans son parcours judiciaire et social

Placé devant un ensemble de trajectoires de vie possibles, le·a jeune a choisi un des chemins qui enfreignent la loi, et par conséquence s'est retrouvé.e à la PJJ. Si l'on peut noter que la société structure les chemins qui se présentent à chacun.e d'entre nous (contrairement aux idéaux méritocratiques que la société s'efforce aujourd'hui à nous faire accepter), cette préoccupation n'est pas au cœur des activités d'un·e EPJJ. Travailleur·euse en réaction au débordements, l'EPJJ a d'abord vocation à guider le·a jeune sur les chemins qui lui restent à parcourir dans sa vie.

La première partie de l'accompagnement passe par une réflexion sur les chemins déjà suivis par le jeune, avec un retour sur l'acte qui l'a mené à être pris en charge par la justice. Par la suite, plutôt que de s'évertuer à conformer à tout prix le·a jeune à un supposé « droit chemin », au risque de lui faire perdre toute identité propre et toute la richesse de sa personne, l'EPJJ montre les différents chemins que peut prendre le·a jeune, en lui expliquant les conséquences de ses actions à venir.

Pour dévoiler ces différents chemins, l'EPJJ donne des clés de compréhension du monde. C'est notamment le cas de Sophie, pour qui cette étape semblait centrale. L'incompréhension et l'incertitude peuvent être vecteurs de comportements qui enfreignent la loi. Dans ce sens, donner à voir un monde qui fait (un peu) sens est une action éducative bien plus efficace que la punition. Si le·a jeune a l'impression de s'inscrire dans la société, iel acceptera certainement plus de le construire que s'il y est confronté.

De la même manière, le respect que l'EPJJ témoigne envers le·a jeune lui est transmis, au moins en partie. En montrant au ou à la jeune qu'iel peut être digne d'écoute, l'EPJJ lui propose d'intégrer l'écoute à sa manière de vivre. Ainsi, en tant qu'humain et tant qu'éducateur·ice, l'EPJJ peut être une figure d'inspiration pour des jeunes qui n'en ont pas nécessairement d'autres¹⁸.

Enfin, non seulement les EPJJ guident les jeunes sur leurs chemins personnels, iels en créent des nouveaux. Par exemple, les EPJJ peuvent rendre possible un accès aux soins dont les jeunes ont besoin (cf. l'aide l'hospitalisation de la première partie). Dans un cas extrême, où un jeune adulte n'était plus suivi par la PJJ et vivait dans la forêt, l'équipe de l'UEMO de Compiègne avait lavé ses vêtements et Frédéric l'avait hébergé – un pas de côté important vis-à-vis de la procédure.

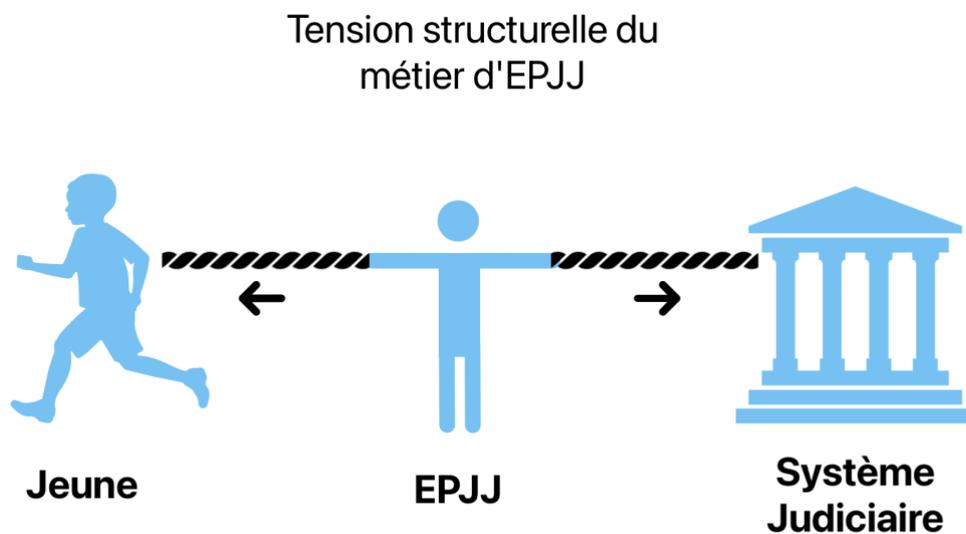
Ce bricolage avec le réel, cet accompagnement qui s'ancre dans un lien entre éducateur·ice et jeune, rend à la fois possible la réalisation des objectifs formels de l'EPJJ (faire voir le·a jeune à le·a magistrat·e, créer les conditions nécessaires à la non-récidive et à l'application de la peine...) et ceux qui le sont moins : permettre aux jeunes suivi·e·s de trouver leur voie dans un monde qui les a mis de côté.

¹⁸ Sophie notait que les jeunes qui se retrouvent à la PJJ ont souvent "des parents qui ne tiennent pas la route". L'EPJJ n'a pas vocation à les remplacer ou à combler un vide paternel, mais son action éducative peut aider le·a jeune à grandir vers le respect et l'écoute.

C. Faire le pont entre deux mondes

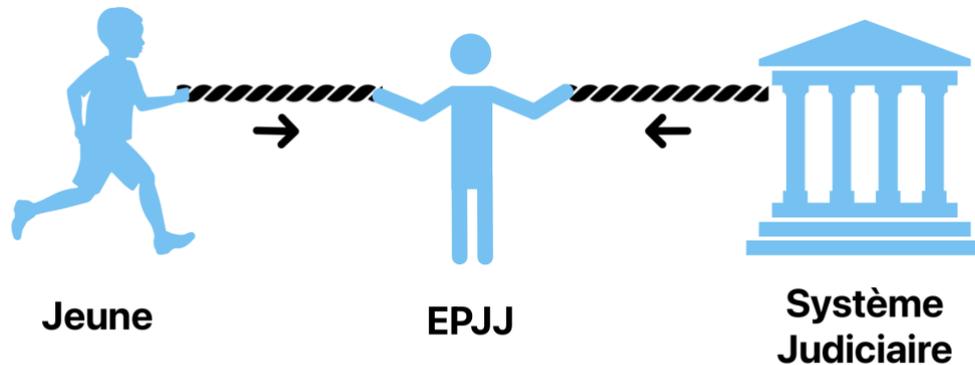
Posons-nous la question une seconde fois : quel est le rôle de l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (EPJJ) ? À la lumière de ce que nous avons pu observer précédemment, nous pouvons apporter une réponse plus complète et juste à cette question.

De la même manière qu'elle refuse d'opposer temps *sérieux* et temps *empathiques*, Sophie refuse d'opposer la casquette *justice* et la casquette *action sociale*. Nous avons jusqu'ici – et pendant une bonne partie de nos recherches – opposé l'aspect *judiciaire* de l'activité d'EPJJ avec celui relatif au *terrain, celui d'action sociale*. Nous voyions alors l'EPJJ comme tendu entre deux injonctions contraires – celle de participer du monde bureaucratique qu'est la Justice française, et celle d'investir une mission sociale de terrain auprès du jeune.



En fait, cette tension est une mauvaise modélisation d'une intuition qui n'est quant à elle pas complètement infondée. « L'EPJJ est tendu·e entre le système judiciaire la réalité du terrain » sous-entend que l'EPJJ doit répondre à d'une part, des injonctions de la part du terrain (*i.e.* du ou de la jeune et de son entourage), et de l'autre, à celles du système judiciaire. Cela est faux. Le cœur du métier d'EPJJ est, nous l'avons compris à ce stade, de travailler à faire le lien, à rapprocher deux mondes qui s'ignorent de manière croissante. L'EPJJ n'est pas tendu entre terrain et judiciaire : sa force de travail est d'amener un peu de l'un dans l'autre, et réciproquement. Iel rapproche ainsi deux mondes qui ne se parlent habituellement que dans un cadre peu propice à une compréhension mutuelle satisfaisante. Par conséquent, ces deux composantes sont tout autant centrales au métier, et ce à tout moment de la pratique.

Métaphore physique du travail de l'EPJJ



Une inversion des flèches change complètement le sens du schéma. Même si, physiquement, cela ne change rien à la tension en présence (par la réciprocité des forces s'appliquant de part et d'autre de chaque corde), on comprend que l'effort qu'*engage* l'EPJJ dans son activité est celle d'un rapprochement de deux mondes qui tendent à s'éloigner. Le premier, un système judiciaire qui, sans la présence de l'EPJJ, condamnerait sans avoir de vision claire sur les circonstances de vie du ou de la jeune. Le second, une jeunesse qui se désintéresse de la politique et qui rompt parfois son lien avec la loi. De ce point de vue, il n'est pas étonnant qu'une EPJJ que nous avons interviewée n'a pas été réceptive à notre manière initiale de voir initialement son métier : l'EPJJ est tout sauf tendu·e entre terrain et système judiciaire. Iel accompagne du judiciaire dans l'éducation de jeunes qui en ont besoin, et accompagne réciproquement le système judiciaire (notamment le magistrat) dans des prises de décisions adaptées à ce qu'il connaît des situations complexes du réel, du terrain. Iel est le pont humain dont on ne saurait se passer, fondement de l'accompagnement judiciaire et social des jeunes, et par là de notre structure sociale pour leur réinsertion. Perdre l'EPJJ, ce serait augmenter la récidive et abandonner des jeunes qui ont été placé dans une société qui les oppresse. Ce serait s'exposer aux conséquences de sentences irrévocables, à partir desquelles iels et la société ne peuvent grandir.

D. Les EPJJ comme régulateurs du chaos social

Frédéric nous explique : dans le civil et dans le pénal, « ce sont les mêmes gamins » ! Ce qui les différencie, « c'est le passage à l'acte ». Au fond, bien souvent, les jeunes contraints de mettre les pieds à la PJJ sont comme les autres, à la chose près que leur situation (familiale, économique, sociale) est très difficile – voire catastrophique.

Lorsque nous avons demandé à Sophie un exemple de journée qui se passerait idéalement, celle-ci nous a répondu sans hésiter : « il n'y a pas de solution qui se passe idéalement ». Les dossiers faciles (typiquement, celui d'un jeune scolarisé, avec une famille « qui tient la route », qui a commis

une infraction conjoncturelle) sont marginaux et sont surtout ceux sur lesquels les EPJJ passent le moins de temps, sur lesquels il n'y a au final pas tant de travail à effectuer.

C'est sans doute là le tragique du métier d'EPJJ, qui ne travaille que dans et sur des situations extrêmement difficiles. « Jongler avec des situations catastrophiques, c'est notre métier. » - explique Sophie. Et même lorsqu'un·e jeune va mieux, rien n'est gagné : les rechutes et récidives sont fréquentes. En fait, tant que le·a jeune ne va pas réellement mieux, tant qu'il « ne trouve pas du sens », l'EPJJ a du travail. Et lorsque le·a jeune va mieux, iel part – définitivement, ou jusqu'à la prochaine rechute – et laisse place à une nouvelle situation de crise. Le travail de l'EPJJ, par essence, ne se fait donc que dans des situations de crise.

L'activité d'EPJJ est en ce sens une lutte perpétuelle contre le chaos semé par un système oppressif, qui en plus de ça leur renvoie des discours médiatiques¹⁹ déconnectés de la réalité, et une opinion publique niant leurs efforts. Mais alors, qu'est-ce qui pousse les EPJJ à continuer leur activité ?

¹⁹ Nous détaillons ce point dans le dernier temps de notre réflexion.

E. Le lien éducateur·ice - jeune, le beau du métier d'EPJJ

Le lien créé avec le·a jeune, c'est sans doute ce que l'on pourrait appeler le *beau* du métier d'EPJJ.

Ce lien qui partait d'une mauvaise nouvelle – pour la famille, pour le jeune – une arrestation, une convocation ;
mais qui a su s'installer, entre la première fois où le·a prévenu·e a franchi timidement la porte de l'UEMO,
et la fois où en faisant ses courses, Sophie entend une voix familière l'interpeller et lui présenter sa·on partenaire,
et la fois où Frédéric apprend autour d'un repas que le·a jeune qu'il avait suivi il y a maintenant dix ans a récemment eu des enfants et mène aujourd'hui une vie stable.

C'est ce lien qui permet à l'EPJJ d'aider le·a jeune à trouver sa place dans un système qui n'a pas voulu d'ellui.

Ceux en difficulté, et les délinquants, « ce sont les mêmes gamins ; ce qui les différencie est le passage à l'acte », souligne Frédéric.

« Tous mes dossiers sont très très compliqués. Quand ils n'ont pas leur place à l'école, ne se projettent pas dans l'avenir [...] *tant qu'ils ne trouvent pas de sens*, c'est très difficile. » déclare Sophie, sur la difficulté de son travail.

Mais si le·a jeune sort de sa situation de crise, c'est qu'*iel a trouvé du sens*. Quoi de plus beau que de redonner du sens à la vie de quelqu'un ?

« Mon rôle n'est pas de faire plaisir au juge. [...] [Je le fais] pour les jeunes et leur famille. »

L'EPJJ pacifie en recréant le lien.

L'EPJJ sauve des jeunes.

L'EPJJ change des vies.

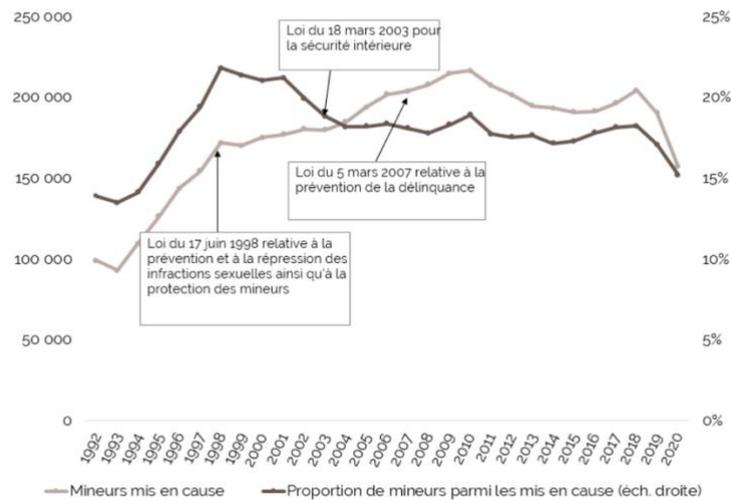
III. La place de l'EPJJ dans notre société

A. Traitement médiatique et politique, faits & reconnaissance sociétale

À en croire aux médias et aux politiciens français, la situation de violence chez les mineurs est pire qu'elle ne l'a jamais été. Selon eux, il faut réagir fortement et fermement à cette recrudescence. Ainsi, Gabriel Attal prononçait le 18 avril 2024 qu' « une partie de nos adolescents glisse lâchement dans une forme d'isolement, d'individualisme et parfois même vers le pire, vers une forme de violence déchaînée, morbide, sans règles²⁰ ».

Si on prend comme indicateur le nombre de dossiers traités à l'UEMO de Compiègne, on observe une tendance opposée : ces dernières années, il y a moins de cas de violence dans la région compiégnnoise qu'auparavant. Frédéric mettait en évidence l'absurdité des politiciens qui déclarent souhaiter instaurer des formes d'accompagnement de la jeunesse : c'est justement le métier qu'il exerce ! De plus, le fait que le nombre de dossiers soit en baisse ne lui semble pas important. Les fluctuations sont normales et dépendent notamment des politiques pénales récentes. Même si la tendance n'était pas à la baisse, cela ne serait pas forcément un signe qu'il faut à tout prix changer les choses, car il y aurait de fortes chances que la tendance ne soit que ponctuelle. Ainsi, les réalités du terrain dans le cas spécifique de l'UEMO de Compiègne nous montrent l'apparent manque de fondement des discours politiques nationaux. Tout en tenant compte de cette analyse locale, regardons maintenant les statistiques nationales.

Figure 1 : Mineurs mis en cause par les services de police et de gendarmerie

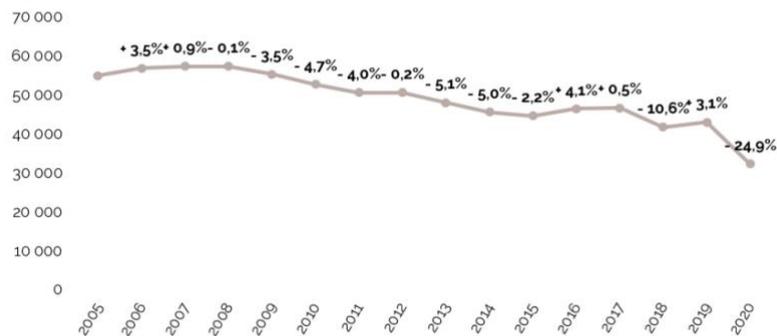


Fluctuations des mises en cause de mineurs

²⁰ Le Monde, « Responsabilité parentale, respect des règles à l'école, addictions aux écrans : Gabriel Attal prône un "sursaut d'autorité" », 21 avril 2024.

Ce premier graphique nous montre que le nombre de mineurs remis en cause a augmenté entre 1992 et 2010, et qu'il a tendance à baisser depuis. De la même manière, le taux de mineurs parmi les français·e·s remis en cause pénalement baisse depuis la fin des années 1990. Il n'est toutefois pas suffisant pour montrer la violence réelle : les remises en cause ne sont pas des jugements de culpabilité.

Figure 4 : Condamnations de mineurs



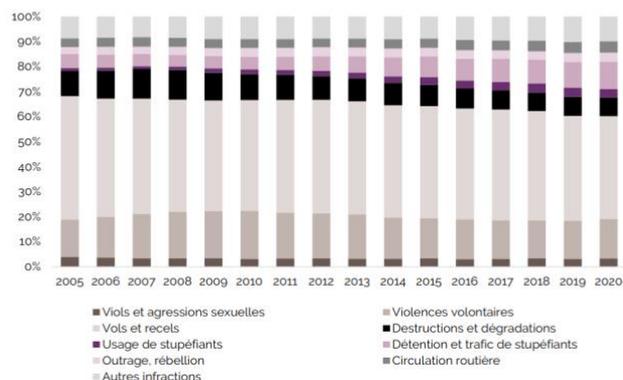
Lecture : En 2020, 32 300 condamnations de mineurs ont été prononcées, soit 24,9 % de moins qu'en 2019.

Champ : France métropolitaine et DOM

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

Ce second graphique met en évidence la tendance de baisse des condamnations de mineur·e·s en France entre 2005 et 2020. Nous observons donc un décalage réel entre les discours politiques qui parlent du « déchaînement » de la jeunesse et la réalité pénale.

Figure 9 : Infractions principales sanctionnées dans les condamnations de mineurs



Enfin, nous voyons que les infractions principales sanctionnées dans les condamnations de mineur·e·s consistent davantage en des usages, détentions et trafics de stupéfiants en 2020 qu'en 2005, ayant suivi une courbe croissante. Les autres infractions n'ont que peu évolué, avec moins de vols et recels ainsi que de destructions et dégradations qu'en 2005. Ainsi, parmi les infractions qui sont moins nombreuses qu'avant, les stupéfiants sont la seule croissance notable. Comme il est communément admis que l'usage de stupéfiants n'est pas d'une violence équivalente à une agression physique sur une personne, l'on peut conclure à une baisse nationale de la violence de la jeunesse.

Une explication de cet écart entre le réel judiciaire et la représentation des jeunes dans les médias est le populisme pénal. Exacerbé par le chronodynamisme des phrases choc, courtes et réduisant à une maxime ou à un exemple le long débat sur l'action éducative, **le populisme pénal joue sur un besoin de sécurité qu'il participe à créer**²¹. Étant donné leur écart avec la réalité judiciaire, on peut considérer que les paroles de Gabriel Attal relèvent du populisme pénal. Il est en outre plus facile de mettre en avant sa performance (sa sévérité) à l'égard de ceux qui enfreignent la loi que sa performance sur les actions de fond comme la justice sociale.

En mettant l'accent sur une (fausse) recrudescence de violence, les médias et politiciens français invisibilisent le travail de la justice des mineurs. Ce faisant, les EPJJ sont oublié.e.s, et ne reçoivent que très peu de reconnaissance sociétale²². Cela modifie le sens de leur travail : leur action essentielle n'est pas reconnue par le grand public ; iels retrouvent plutôt du sens dans la reconnaissance des jeunes qui ont réussi à construire leur vie grâce à elleux. De plus, en dépeignant une société où l'on ne s'occupe pas des jeunes, les médias et les politiciens qu'ils citent propagent donc un « sentiment d'ignorance et d'inaction » de l'État sur le problème²³. En conséquence, les « attentes sont de cadrer les jeunes, de militariser leur accompagnement. On demande du carcéral dans le fantasme de délinquance juvénile, qui est déconnecté de la réalité à cause du discours politique²⁴. » Cela modifie encore l'identité de l'EPJJ, qui doit se conformer (ou, dans la mesure où son travail dans la Justice le permet, s'opposer) à des directives plus strictes poussées par les politiques nationales.

²¹ Une explication de la montée du besoin de sécurité est la perte de mainmise de chacun, et notamment des jeunes, sur le monde qui les entoure. L'instabilité dans l'accélération du monde contribue au sentiment d'insécurité, alors même qu'on n'a rationnellement jamais été en aussi grande sécurité. C'est en cela que le réflexe de Sophie de donner des clés de lecture sur le monde semble très pertinent.

Pourtant, cette explication ne recouvre pas l'entièreté du problème. Les médias, et les politiques françaises depuis 1970, font plus que répondre aux besoins de sécurité des français.e.s. Ils les anticipent, et ils les créent. (d'après *Punir* de Didier Fassin)

²² Les EPJJ avec qui nous avons eu l'opportunité de faire un entretien nous ont parlé de ce manque de reconnaissance sociétale, tout en précisant que la reconnaissance des jeunes et des familles qu'ils croisent dans les supermarchés ou d'autres instances publiques était plus importante à leurs yeux.

²³ Jusqu'à ces enquêtes et ce travail de recherche, nous n'étions nous-même pas au courant de la quantité de travail que fournissent les acteur·ice·s de la Justice des mineurs. On constate maintenant, avec un regard encore peu expérimenté, un ensemble complexe et bien rodé de lois et d'actions qui réagissent efficacement aux débordements des mineurs.

²⁴ Entretien n°1. En effet, les mesures que Gabriel Attal défendait ce 18 avril étaient un affermissement aussi bien au niveau scolaire que familial. Il proposait d'imposer « une comparution immédiate devant le tribunal pour les jeunes à partir de 16 ans » au lieu de 18 ans et d'atténuer l'excuse de minorité, le tout dans ce qui ne peut, en vue des statistiques, qu'être considéré comme le « fantasme de délinquance juvénile » dont parlait Frédéric. Enfin, il s'agissait que « Tous les collégiens [soient] scolarisés tous les jours de la semaine, entre 8 heures et 18 heures, à commencer par les quartiers prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires », étendant la rigidité d'un cadre formel sur des jeunes qui ne sont pas délinquants. (D'après Le Monde, « Violence des mineurs : les annonces de Gabriel Attal », 18 avril 2024.)

B. Évolutions récentes du métier

Plusieurs évolutions récentes du métier d'EPJJ témoignent d'un affermissement, ou du moins, d'une gestionnarisation des procédés. Ainsi, les EPJJ avec qui nous avons réalisé un entretien nous ont parlé d'une réduction du temps d'éducation, de nouveaux rapports intermédiaires, et d'une évolution de la nature juridique des dossiers traités.

Les EPJJ avaient déjà des rapports finaux à soumettre au juge, et depuis peu iels doivent compléter le dossier administratif avec un rapport intermédiaire. Ces documents supplémentaires à écrire contraignent l'EPJJ à passer moins de temps avec le·a jeune pour le consacrer devant un bureau. Outre le peu d'appréciation de la part des EPJJ pour ces tâches administratives, elles détournent l'action éducative vers une action administrative, et privent potentiellement les rapports et les jeunes de la richesse du lien que les EPJJ créent avec les jeunes dans le temps.

Les EPJJ ont un ensemble volumineux de tâches qu'iels réalisent pour accompagner correctement un·e jeune. Entre la rencontre du ou de la jeune, la création d'un contact et d'une relation de confiance avec ellui, sa famille et son groupe scolaire, et le suivi du ou de la jeune, de nombreux mois sont nécessaires. Pour arriver ensemble à construire sa vie, en trouvant une formation, passer le permis ou réaliser d'autres « progrès » sociaux, d'autre mois encore sont requis. Sophie évoquait le temps nécessaire au traitement d'un dossier, et le poids du raccourcissement des périodes pénales. Pour les EPJJ, réduire le temps de l'action éducative à 6-9 mois revient à devoir réaliser toutes les tâches d'accompagnement dans un temps condensé. Cela rend impossible un accompagnement complet, positif pour le jeune, l'EPJJ et la société, à moins de travailler plus d'heures qu'il n'y en a dans la semaine, ou de réduire considérablement le nombre de dossiers à suivre.

Plutôt que d'agir pour prévenir les infractions des mineur·e·s, la PJJ s'oriente vers un fonctionnement presque uniquement réactif. Il y a une dizaine d'années, la moitié des cas traités par les EPJJ relevaient du civil (notamment de la protection de l'enfance), et l'autre moitié relevaient du pénal. Aujourd'hui, Frédéric estime que la proportion de dossiers pénaux est passé à 95% contre 5% de dossiers civils. Cette évolution est inquiétante quand on se rappelle, comme Frédéric le précisait, que « ce sont les mêmes gamins, ce qui les différencie est le passage à l'acte ». Quand on n'accompagne pas un·e enfant dans une situation familiale compliquée voire dangereuse, iel en vient souvent à une situation où iel commet une infraction.

L'ensemble de ces mesures, qui font tendre la PJJ vers un système analogue au SPIP, ne convient ni à Frédéric, ni à Sophie. Cette dernière nous disait : « si ça s'accroît, qu'on en vienne à oublier l'action éducative, j'irai travailler ailleurs ».

Alors que la PJJ permet un accompagnement et une réelle construction de la vie des jeunes, les tendances gestionnaires la poussent vers un système s'apparentant au SPIP (système pour majeurs dans lequel on ne peut consacrer que 15 minutes à chaque cas, voir partie I.C.). Les mesures instaurées récemment interrompent et coupent court à la création de contact avec le·a jeune.

L'accompagnement perd ainsi l'essentiel de sa valeur humaine ; il devient synonyme de traiter les cas de manière toujours plus administrative. Cette évolution engendre des résistances au sein de la PJJ, qui appréhende la perte du contact et les répercussions qu'elle risque d'engendrer ; il semble important que la direction priorise l'action éducative sur l'action administrative voire répressive.

C. Évolutions historiques du métier

Le métier d'EPJJ dépend fortement des représentations sociétales de la justice. Lorsque le diagnostic étiologique des infractions révèle que la société est responsable de l'acte du ou de la jeune, la réponse sociétale est profondément différente que lorsqu'on considère le·a jeune comme seul·e responsable de l'acte. Ainsi, deux conceptions radicalement différentes de la responsabilité s'opposent. Elles sont l'extension du débat sur l'excuse de minorité²⁵. Dans le premier cas, l'on prend en compte l'influence de la structure sur les jeunes qui y évoluent et s'y construisent ; dans le second, l'on considère l'auto-détermination de le·a jeune comme totale.

L'histoire telle qu'on la voit à travers le prisme de la technique nous montre que le monde dans lequel on s'insère détermine beaucoup de nos actes. Cela est très visible en politique, où les phrases courtes et cinglantes sont plus facilement propagées dans l'hypersphère²⁶ que des discours construits. Cette détermination de la technique recouvre l'essentiel de nos usages : de l'utilisation d'une chaise à celle d'une fourchette, nos actions contemporaines sont conditionnées par un ensemble de construits techniques. Pour résumer cette détermination, nous pouvons prendre la métaphore de l'entonnoir. Si un individu habite dans une société en forme d'entonnoir, peut-on lui en vouloir de tomber au fond ? Comme nous le voyons avec l'étude des évolutions récentes du métier d'EPJJ, les construits éducatifs et judiciaires sont déterminants dans l'accompagnement du ou de la jeune. Pour comprendre les voies futures que pourraient prendre l'accompagnement des jeunes, il s'agira donc de regarder à l'échelle supérieure et considérer la question de la détermination sociétale de l'acte. Ainsi, nous étudierons brièvement les évolutions historiques du dernier siècle de qui ont pu marquer le métier d'EPJJ, ce qui permettra de considérer dans quelles directions elle pourrait tendre dans le futur.

L'ancêtre de la PJJ, l'éducation surveillée, est née aux lendemains de la seconde guerre mondiale. S'inscrivant dans une vision paternaliste, elle accompagnait et protégeait le·a jeune qui commettait une infraction²⁷. L'acte était alors considéré comme un symptôme tragique d'une société défaillante. Cela permettait de questionner la société et de tenter de reconstruire autrement la société, afin qu'elle ne résulte plus en un acte violent ou illégal.

²⁵ L'excuse de minorité est une cause légale d'atténuation de la responsabilité d'un·e jeune, liée à son âge et à son manque de formation biologique et culturelle.

²⁶ La médiologie de Régis Debray s'attarde sur l'influence des médiums sur le type d'informations qui peuvent être transmis et sur les structures sociétales qui viennent avec. Un exemple de l'influence des médiums est la propagation de la branche Réformiste avec Martin Luther qui implique un retour à la lettre du texte biblique, et qui ne pouvait être possible que grâce au déploiement massif de l'imprimerie. Dans la même idée, l'instauration de l'Assemblée nationale comme institution démocratique lors de la Révolution française peut être perçue comme contingente de la sténographie, grâce à laquelle on retranscrivait les débats pour les soumettre aux yeux de tous·tes.

²⁷ SALLÉE, Nicolas, "Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants", 2010.

Depuis 1990, et la création de la PJJ, ce modèle éducatif paternaliste a progressivement été mis en cause, au profit d'un modèle garantiste et sécuritaire (garant du droit)²⁸. Dans de grands traits, l'acte y est mis au centre, et désormais le·a jeune est jugé·e coupable de son action.

Par ailleurs, depuis 1992, le concours à la direction d'un service de la PJJ est ouvert aux candidats extérieurs, n'ayant pas exercé en tant qu'éducateur·rice. Cette profession est « réduite, par l'administration centrale de la PJJ, à jouer le rôle de “courroie de transmission” entre les exigences de l'administration (préoccupations gestionnaires grandissantes ; mise en place d'une politique répressive à l'égard des jeunes délinquants) et le quotidien des structures de prise en charge, brouillant ainsi la transmission des savoirs professionnels qui se faisait jusqu'alors de manière collective et circulaire entre le terrain des prises en charge et les instances de formation²⁹ ». Ainsi, dans le système actuel, on considère le·a jeune et l'acte commis comme un problème conjoncturel plutôt qu'une conséquence structurelle de la société. On réduit l'action de protection judiciaire de la jeunesse à l'action éducative.

La responsabilité de l'acte n'est pas entièrement sociétale : le·a jeune réalise l'infraction. Pour autant, oublier la responsabilité sociétale revient à n'instaurer que des mesures réactives, de conformation du ou de la jeune. Ce retour historique nous permet de voir que l'action réactive de l'EPJJ pourrait être complétée d'actions préventives, qui s'attardent sur l'organisation sociétale qui peut favoriser les infractions. Bien au contraire de forcer les collégiens à rester assis, passifs, à leur place, plus de huit heures par jour (comme le proposait Gabriel Attal), il s'agirait de construire des conditions dans lesquelles les jeunes aussi peuvent créer, participer au monde et au travail sur les problématiques sociétales. Plutôt que de renfermer l'éducation à « remettre les jeunes sur le droit chemin », ne serait-il pas préférable de leur offrir, comme le fait Frédéric, la vision des chemins qui leur sont offerts ? Par la suite ne pourrions-nous pas travailler sur la nature de ces chemins ?



²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Sources des images :

1. Highway Interchange
<https://www.stockaerialphotos.com/-/galleries/united-states/texas/-/medias/20f21c66-80f9-4224-b46b-acd51ae5c797-highway-interchange>
2. <https://www.pinterest.fr/pin/194569646375664137/>

Conclusion

Éducateur·ice de la protection judiciaire de la jeunesse : ce métier est la base sur laquelle repose la Justice pour mineurs. Iel est au cœur de l'action éducative, riche dans ses missions d'accompagnement social et judiciaire. Contrairement à ce que nous pensions, les EPJJ ne sont pas tendu·e·s entre ses injonctions judiciaires et administratives d'une part et la variabilité des situations réelles sur le terrain de l'autre. C'est elleux qui rapprochent ces deux mondes, qui font le pont entre les jeunes et la Justice, entre la justice et les jeunes, toujours dans le cadre de la justice et toujours avec empathie. Iels font davantage qu'humaniser une procédure : lors d'un accompagnement, c'est un lien qui est créé entre l'EPJJ et le·a jeune. Tout en amenant une réflexion sur l'acte que le·a jeune a commis, l'EPJJ l'aide à s'insérer dans le monde et à le comprendre.

Un aspect tragiquement beau du métier est que l'EPJJ ne traite que les cas qui vont mal. L'EPJJ expérimenté·e sait travailler sur ces situations catastrophiques, mais elles représentent un fardeau qui « peut être lourd, quand même³¹ ». Revoir des années plus tard un·e jeune qui se marie ou qui a des enfants contrebalance ce poids : son action prolongée a permis de créer les conditions pour qu'à son tour, le jeune construise sa vie.

Peu représenté médiatiquement, le métier d'EPJJ connaît des formes de gestionnarisation. Plutôt que de tenter de rapprocher le SPIP, à dominante administrative, de la PJJ et sa richesse des liens qui y sont créés, les directives nationales souhaitent gestionnariser la PJJ — voire, comme cela peut être une crainte chez certain·e·s, l'intégrer au SPIP. Raccourcissement de temps procédure judiciaire, rapports intermédiaires, basculement vers un modèle plus curatif que préventif : les EPJJ doivent réussir à construire un accompagnement dans des conditions de plus en plus défavorables, en réponse à une pseudo-hausse de la violence dans la jeunesse. Tant que la société continuera d'engendrer des jeunes en difficulté, le métier d'EPJJ continuera à les réceptionner (cf. image de couverture). Si l'effort politique et judiciaire national était alloué à construire des conditions propices au développement des jeunes, plutôt qu'à les contraindre à l'obéissance, peut-être que leur métier pourrait devenir, simplement, éducateur·ice de la protection de la jeunesse.

3. HESS, Marc, « Man standing at beginning of winding road ».
<https://br.pinterest.com/pin/306878162083008610/>

³¹ Second entretien, avec Sophie.

Bibliographie

« Guide de la justice des mineurs », 2023. (Gouvernement).

https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/Guide_justice_mineurs.pdf

Infostat Justice, « 2000 - 2020 : un aperçu statistique du traitement pénal des mineurs », n°186, juin 2022.

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/2000-2020-aperçu-statistique-du-traitement-penal-mineurs>

Le Monde, « Responsabilité parentale, respect des règles à l'école, addictions aux écrans : Gabriel Attal prône un “sursaut d'autorité” », 21 avril 2024.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/04/18/violence-des-mineurs-les-annonces-de-gabriel-attal_6228560_3224.html

Le Monde, « Responsabilité parentale, respect des règles à l'école, addictions aux écrans : Gabriel Attal prône un “sursaut d'autorité” », 21 avril 2024.

https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/04/18/gabriel-attal-appelle-a-un-sursaut-d-autorite-a-viry-chatillon-dix-jours-apres-le-meurtre-de-shemseddine-15-ans_6228483_823449.html

« Les Chiffres Clés de la Justice », Édition 2023. (Gouvernement)

https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/Chiffres_Cle%CC%81s_2023_En_ligne_0.pdf

Onisep, « Éducateur / éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse ». Consulté le 9/06/2024.

<https://www.onisep.fr/ressources/univers-metier/metiers/educateur-educatrice-de-la-protection-judiciaire-de-la-jeunesse>

SALLÉE, Nicolas, “Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants”, 2010.

<https://doi.org/10.4000/champpenal.7756>

Annexes

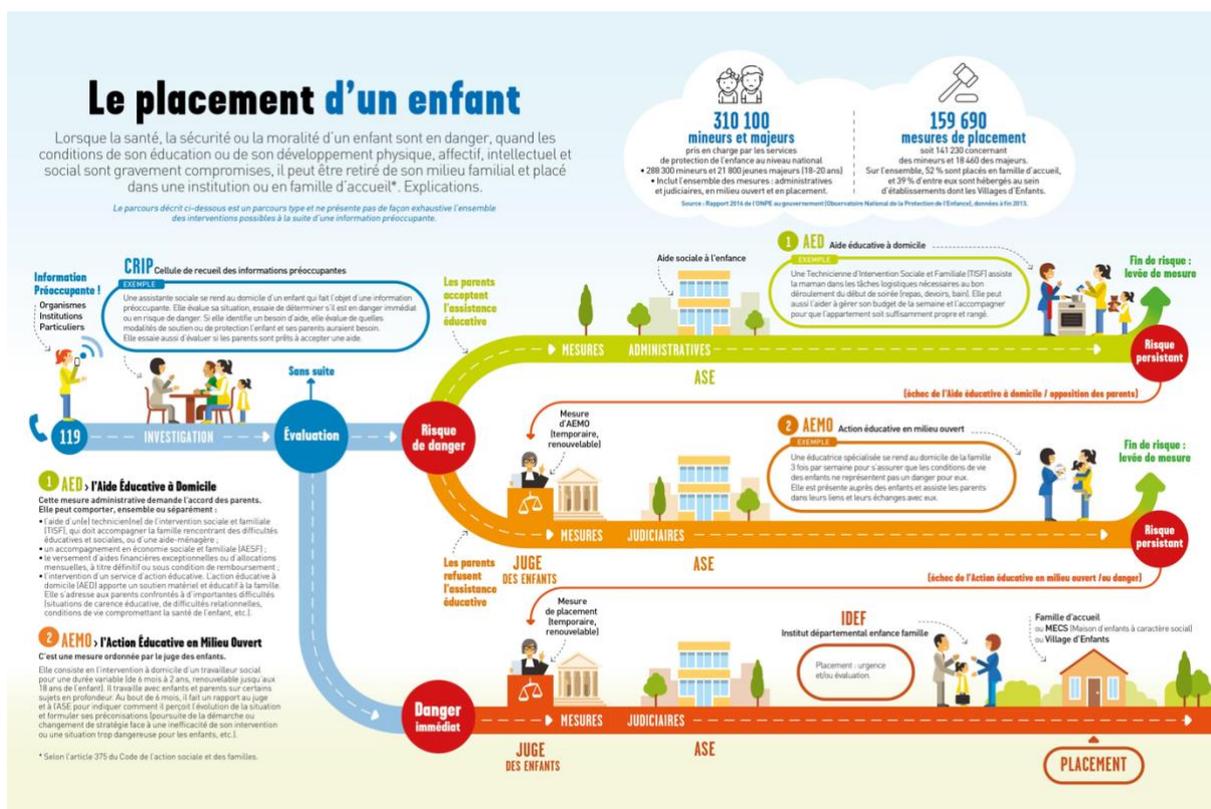


Schéma de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance ne constitue plus que 5% du travail d'EPJJ. Pourtant, c'est une procédure importante pour beaucoup d'enfants en dangers, qui est formalisée dans le schéma ci-dessus (issu de pdfprof.com https://pdfprof.com/PDF_Image.php?id=16671&t=19).

Chiffres de la PJJ :

« Dans l'ensemble du champ de la justice des mineurs, la profession d'éducateur à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est quantitativement le corps professionnel le plus important. Pour 1 595 personnels administratifs, 684 directeurs de services, 414 psychologues et 316 professeurs techniques (chargés de la formation professionnelle), on comptait ainsi, en 2008, 4 996 éducateurs.

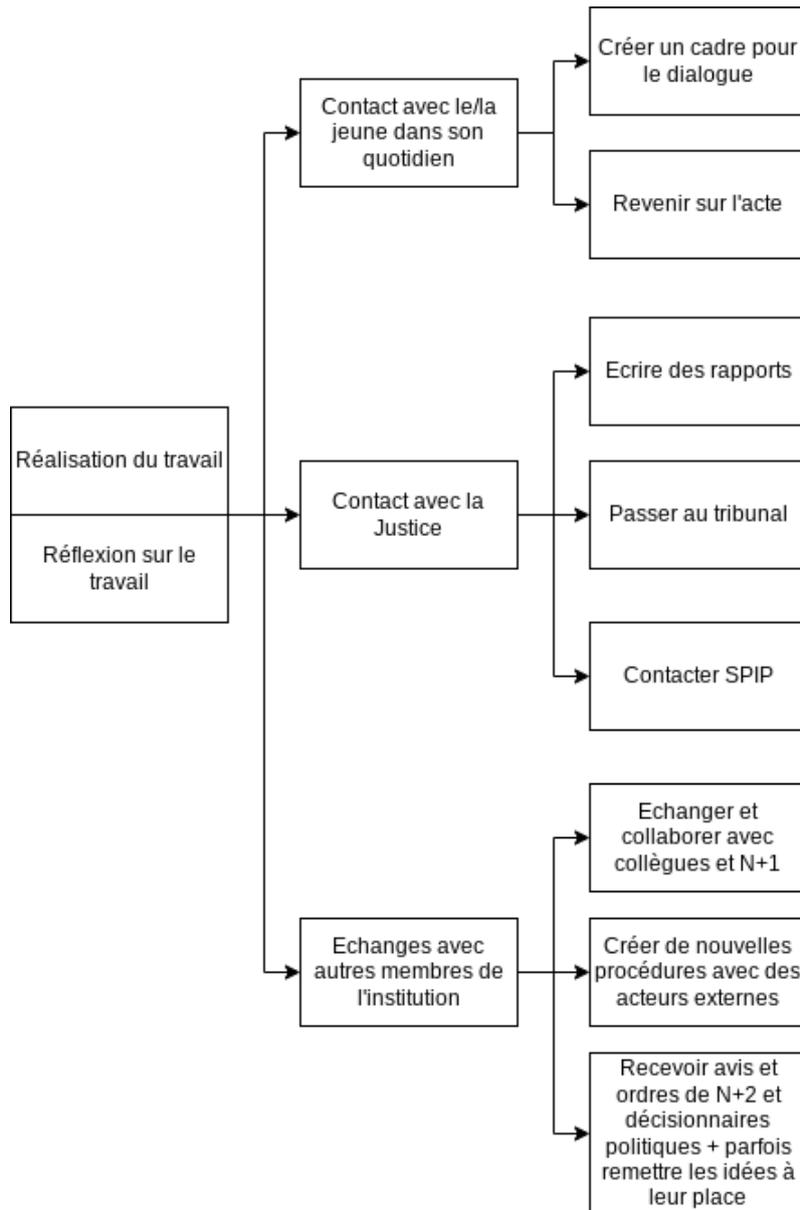
[...] Selon des chiffres de l'année 2008, parmi les 4 996 éducateurs, 50% travaillent en service de milieu ouvert, 34% en structures d'hébergement, 8% dans des services d'insertion de jour, et 5% en détention³². »

³² SALLÉE, Nicolas, "Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants", 2010.

Activité de la protection judiciaire de la jeunesse en 2022

	À la charge de l'État-DPJJ* et confiée au		Mesures d'accueil à l'ASE* ou d'action éducative en milieu ouvert
	secteur public	secteur associatif	
	Mesures suivies en 2022		Mesures en cours au 31/12/2021
Mesures suivies dans l'année			
Investigation	64 481	23 764	
au titre de l'enfance délinquante	53 343	11	
de l'enfance en danger	11 138	23 753	
de la protection des jeunes majeurs	0	0	
Placement	4 971	3 321	157 200
au titre de l'enfance délinquante	4 883	3 290	
de l'enfance en danger	24	8	
de la protection des jeunes majeurs	64	23	
Milieu ouvert	103 716	8 387	120 700
au titre de l'enfance délinquante ¹	102 709	nc	
de l'enfance en danger	811	0	
de la protection des jeunes majeurs	196	<5	
Mesures éducatives d'accueil de jour	226		
Total	173 785	35 472	278 000
au titre de l'enfance délinquante	161 552	11 684	
de l'enfance en danger	11 973	23 761	
de la protection des jeunes majeurs	260	27	

Ce tableau nous permet de voir que les mesures suivies en 2022 étaient très majoritairement des mesures au titre de l'enfance délinquante. Cela confirme l'impression de Sophie et de Frédéric d'un fort traitement pénal des affaires. Avant, la moitié des affaires de la PJJ de Compiègne relevaient de la protection de l'enfance en danger, et l'autre moitié du pénal. Aujourd'hui, le pénal représente plutôt 95% de leur activité, contre 5% de civil.



FAST du travail simplifié du métier d'EPJJ

L'essence du métier pourrait s'apparenter à « Rapprocher la Justice des jeunes en situations catastrophiques : les accompagner sur les choix et les contraintes sociétales qui les ont mené à la Justice, montrer les chemins qui s'ouvrent à elleux et créer les conditions pour qu'ils construisent leur vie ».